

Le directeur général adjoint des services

## Administration générale et partenariats

Décision n° 2025-07

Objet : Requête de :

M. et Mme BOUTOILLE tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00048 en date du 28 novembre 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux pavillons et la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et d'une maison individuelle sur un terrain situé 81 boulevard Desgranges à Sceaux

Mandat à Maîtres Sandrine GODEMER et Céline WESTER - AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2307796-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme BOUTOILLE tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00048 en date du 28 novembre 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux pavillons et la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et d'une maison individuelle sur un terrain situé 81 boulevard Desgranges à Sceaux,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant la cessation d'activité de Maître Vincent DRAGO,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

## **DECIDE**

De donner mandat à Maîtres Sandrine GODEMER et Céline WESTER – AARPI ANDERS AVOCATS, 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. et Mme BOUTOILLE.

Fait à Sceaux, le 9 janvier 2025



